



PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ, ET DES SPORTS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
DE MAINE-ET-LOIRE

ANGERS, le 23 juillet 2009

à

N° 2009-134/JLP/EB

Dossier suivi par :

Monsieur PLE - Directeur

☎ : 02.41.24.35.35

Monsieur TIJOU – Conseiller

☎ : 02.41.24.35.35

Mesdames et Messieurs les Président(e)s
des Comités sportifs départementaux
du Maine-et-Loire

Mesdames les Présidentes des Comités départementaux,
Messieurs les Présidents des Comités départementaux,

Les engagements de crédits du CNDS sont actuellement en cours et les notifications aux clubs vont être faites dans les meilleurs délais.

Toutefois, en l'attente de la nouvelle organisation de la commission territoriale, il convient cependant de faire le point sur l'aide à la licence, axe prioritaire développé dans le département pour faciliter l'accès aux pratiques sportives.

Certains clubs ont déjà lancé leur campagne d'adhésion, la plupart d'entre eux vont le faire à la rentrée de septembre. Il convient dès maintenant de prendre une décision politique et de la relayer auprès de vos clubs dans la perspective des demandes de subventions du CNDS 2010.

En 2009, il apparaît que 111 319 euros ont été attribués à l'aide de la licence : 34 138 euros destinés aux 16 – 18 ans dont les parents touchent l'Allocation de Rentrée Scolaire, soit 31 % de l'enveloppe « aide à la licence » et 77 181 euros destinés aux familles (réduction à partir du 2^{ème} membre), soit 69 % de l'enveloppe.

89 clubs ont permis à 1729 jeunes dont les parents touchent l'ARS de bénéficier d'une réduction du coût de la licence, 162 clubs ont permis à 4371 personnes de bénéficier de cette possibilité dans le cadre d'une pratique « familiale ».

Ce système pose des difficultés de mise en oeuvre, notamment pour l'établissement des justificatifs. Il exclut les familles dites « moyennes » du bénéfice de l'aide. Enfin, le choix de l'aide à la fratrie, sans conditions de ressources, crée une certaine inégalité.

C'est pourquoi, une évolution des critères a été décidée pour la rentrée 2009 en perspective des demandes d'aide 2010, après échange avec les services de la CAF et de la MSA. **Pourront bénéficier de l'aide à la licence de 20 euros, les membres d'une même famille dans la tranche d'âge 6 – 18 ans, sur justificatif d'un quotient familial inférieur à 700 euros. Ce justificatif est fourni par la CAF ou la MSA. Il doit porter sur l'année 2009.**

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir porter cette information à l'ensemble de vos clubs.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs les Président(e)s, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Comité départemental
Olympique et Sportif,

Jean-François FREMONT

Le Directeur départemental
de la Jeunesse et des Sports,

Jean-Louis PLE